

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 6

**Présents :** 6

**Votants:** 6

**Séance du 15 septembre 2022 à 10h00**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Carole LASTELLA

**Sont présents:** Carole LASTELLA, Emmanuelle DELESTANG, Sébastien BERGER, André RENAULT, Jean TIRELLI, Viviane ROUSSEAU

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean TIRELLI

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2022
- Décision d'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie Et Travaux Annexes
- Questions diverses

**Délibérations :**

Objet: Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2022 - DE 2022 030

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 23 juin 2022 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet: Décision d'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires - DE 2022 031

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 03 mai 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 mai 2022 au 09 juin 2022,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur assorties d'un avis favorable ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public (dès lors qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue et que la commune n'y exerce aucun acte de surveillance ou d'entretien);

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Monsieur Sébastien Berger sort de la salle.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé à l'unanimité par le conseil municipal après en avoir délibéré :

-De désaffecter une partie du chemin rural n°11, d'une contenance de 1a 95ca en vue de sa cession ;

-D'approuver l'aliénation d'une portion du chemin rural n°11, sis Font du Fraysse à Dompnac cadastré AD 382 (conformément à l'extrait du plan cadastral).

-De fixer le prix de vente dudit chemin à 29,25 euros (195 m<sup>2</sup> x 0,15 euros /m<sup>2</sup>). La personne qui procédera à l'acquisition devra en plus du prix de vente fixé à 29, 25 euros s'acquitter des frais engagés par la commune :

- Géomètre (document d'arpentage) : 300 euros
- Commissaire enquêteur : 475, 56 euros
- Annonces légales : 278, 57 euros  
273,76 euros

Soit un total de 1357,14 euros.

-Demande à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie Et Travaux Annexes - DE 2022 032

Madame le Maire fait part de la saisine du Président du Syndicat Intercommunal de Voirie Et Travaux Annexes (SIVTA) relative à la modification des statuts engagés par délibération du comité syndical du 26 juillet 2022.

Elle donne lecture de cette délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 3 des statuts du SIVTA :

**ARTICLE 3- COMPETENCES EXERCEES A LA DEMANDE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES COMMUNES MEMBRES**

- Il est ajouté que "le SIVTA pourra exercer, à la demande de la communauté de communes du Val de Ligne, des missions de débroussaillage et/ou éparage sur le périmètre de cinq communes de la communauté de commune qui sont membres du syndicat".

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le vote du comité syndical du 26 juillet 2022 du Syndicat Intercommunal de Voirie Et Travaux Annexes (SIVTA).

## **Questions diverses :**

### **Location :**

Les loyers dont le diagnostic de performance énergétique classé F ou G ne pourront plus être augmentés.

Le loyer du bien communal n°2 (ancienne mairie) étant classé en F ne pourra plus être augmenté (sauf si nous engendrons des travaux d'isolation).

Mme Ambre Paulny a donné son préavis en date du 13 septembre 2022. Un état des lieux de sortie a été fixé le 13 octobre 2022.

L'appartement sera remis en location.

Hypothèse envisagée :

- Remise à la location de l'appartement pour une durée de deux ans, le temps de travailler sur un projet éventuel d'agrandissement en vue de l'insertion d'une salle polyvalente communale.

Nous sommes encore au stade de la réflexion.

### **PNR :**

Le Parc naturel régional propose un dispositif intitulé coup de pouce "Cinéma au village", permettant de proposer 15 projections de films ou documentaires par an dans les villages du Parc éloignés de lieux de diffusion culturelle.

Mme Emmanuelle Delestang en charge du dossier a fait une demande de candidature pour la commune de Dompnac.

### **Déclaloc :**

Concernant l'obligation de déclaration des locations saisonnières, Madame le Maire propose de mettre en place la plateforme Déclaloc (plateforme de déclaration en ligne pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes en remplacement du formulaire papier CERFA).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Une demande d'autorisation en préfecture est nécessaire afin que le préfet prenne un arrêté.

Une délibération du conseil municipal sera prise à ce moment-là pour passer une convention avec la Communauté de Communes Beaume Drobie.

### **Photocopieur :**

Des démarches et des recherches sont actuellement en cours afin de réaliser des économies sur le photocopieur de la mairie.

### **Taxe d'aménagement :**

Le conseil municipal maintient le taux de la taxe d'aménagement à 1 %.

### **Projets :**

-Projet de pose de panneau de signalisation de l'aire d'atterrissage de l'hélicoptère sur le parking de la Croix des Lebresafin d'interdire le stationnement de véhicules qui pourraient entraver les secours.

-Projet de pose de rambardes de sécurité le long des escaliers menant à la mairie.

-Projet de rendre utilisable aux piétons et fauteuils roulants la pente qui mène à la mairie.

Tous ces projets sont en cours de réflexion, de devis et d'autorisation.

**Four à pain :**

Le conseil s'est poursuivi sur la place publique où les conseillers ont défini l'emplacement du futur four communal.

Puis il a évoqué le projet d'installer sur la place publique, près de l'ancien emplacement des poubelles, un chalet en bois de 6m sur 5m destiné à garer le véhicule communal, à entreposer la lame neige, les chapiteaux et autres matériels pesants censés être transportés sur la place publique en cas de manifestation festive.

Fait à Dompnac,  
le 15 septembre 2022

Le Maire

Carole Lastella

Le secrétaire de séance

Jean Tirelli

